

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 20 JUIN 2017**

PRÉSENTS

- M. François **MITTEAULT**, Commissaire du Gouvernement

Membres à voix délibérative :

Représentants de l'État

- M. Paul **DELUC** Ministère chargé de l'Environnement
- Mme Simone **SAILLANT** Ministère chargé de l'Environnement
- M. Thierry **COQUIL** Ministère chargé de la Mer
- Mme Nathalie **BASNIER** Ministère chargé de l'Intérieur
(donne pouvoir à Mme TEIL pour la matinée)
- Mme Marie-Laurence **TEIL** Ministère chargé de l'Outre-Mer
(donne pouvoir à Mme BASNIER pour l'après-midi)
- Mme Élisabeth **CLAVERIE** Ministère chargé des Affaires étrangères
- Mme Christelle **MARLIN** Ministère chargé de la Recherche

Représentants des établissements publics nationaux

- Mme Claire **CHENU** AgroParisTech
- M. Ferdy **LOUISY** Parc national de la Guadeloupe
- Mme Léa **MARTY** Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- M. Olivier **THIBAUT** Office national de la chasse et de la faune sauvage

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle **AUTISSIER** Navigatrice, écrivain
(donne pouvoir à Mme RIBES-BEAUDEMOULIN pour l'après-midi)
- M. Gilles **BOEUF** Président du Conseil scientifique de l'AFB
- Mme Françoise **GAILL** Plateforme Océan Climat
- Mme Sonia **RIBES-BEAUDEMOULIN** Conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de la Réunion

Représentants des secteurs économiques concernés

- M. Pascal **FEREY** Assemblée permanente des chambres d'agriculture
(donne pouvoir à Mme LAMBERT pour l'après-midi)
- Mme Christiane **LAMBERT** Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
(donne pouvoir à M. FEREY pour la matinée)
- M. Gérard **ROMITI** Comité national des pêches maritimes et des élevages marins
- Mme Laurence **ROUGER de GRIVEL** Mouvement des entreprises de France

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement ou d'éducation à l'environnement et des gestionnaires d'espaces naturels

- Mme Sandrine **BÉLIER** Humanité et biodiversité
- Mme Bichara **BOUHARI PAYET** Présidente du Conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte
- Mme Antidia **CITORES** Surfrider Foundation Europe
- Mme Agnès **PELIN** France Nature Environnement
- M. Claude **ROUSTAN** Fédération nationale de la pêche en France
(*donne pouvoir à Mme PELIN pour l'après-midi*)
- Mme Marie-Paule de **THIERSANT** Ligue pour la protection des oiseaux

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- M. Philippe **MARTIN** Président du Conseil départemental du Gers
- M. Patrick **LECANTE** Maire de Montsinéry-Tonnégrande, Guyane

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- M. Jérôme **BIGNON** Sénateur de la Somme

Représentants du personnel

- M. Rémy **ARSENTO**, titulaire
- M. Olivier **GALLET**, titulaire
- M. Philippe **VACHET**, suppléant

Membres à voix consultative :

Personnes assistant de droit au Conseil

- M. Christophe **AUBEL**, Directeur général
- Mme Chantal **BOUTEILLE**, Agent comptable de l'AFB
- Mme Jocelyne **SOUSSAN-COANTIC**, Contrôleur budgétaire

Autres personnalités présentes :

Collaborateurs de la Direction de l'eau et de la biodiversité

- M. Baptiste **BLANCHARD**, Sous-Direction AT

Collaborateurs de l'Agence française pour la biodiversité

- Mme Stéphanie **ANTOINE**, Conseillère du Directeur général
- M. Fabien **BOILEAU**, Directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise
- M. Thierry **CANTERI**, Directeur des Parcs naturels marins, des parcs nationaux et des territoires
- M. Philippe **DUPONT**, Directeur de la recherche, de l'expertise et du développement des compétences
- M. François **GAUTHIEZ**, Directeur de l'appui aux politiques publiques
- Mme Sophie **GRAVELLIER**, Secrétaire générale
- M. Paul **MICHELET**, Directeur général adjoint
- M. Jean-Jacques **POURTEAU**, Délégué outre-mer
- M. Michel **SOMMIER**, Délégué aux espaces naturels

ABSENTS EXCUSÉS

Représentants de l'État

- Mme Myriam **ACHARI** Ministère chargé de la Défense
- M. Denis **CHARISSOUX** Ministère chargé du Budget
(*donne pouvoir à M. DELDUC*)
- M. Pierre **SCHWARTZ** Ministère chargé de l'Agriculture
(*donne pouvoir à Mme SAILLANT*)

Représentants des établissements publics nationaux

- M. Jean-Claude **AMEISEN** Université Paris Diderot
- M. Laurent **ROY** Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
(*donne pouvoir à M. THIBAUT*)

Personnalités qualifiées

- M. Jean-Pierre **RAFFIN** Universitaire
(*donne pouvoir à Mme AUTISSIER*)
- M. Gilles **SIMEONI** Président du Comité de bassin de Corse
(*donne pouvoir à M. ROMITI*)

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

- Mme Carole **DELGA** Présidente du Conseil régional d'Occitanie
(*donne pouvoir à M. MARTIN*)

Représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat

- Mme Nicole **BONNEFOY** Sénatrice de la Charente
- M. Serge **LETCHIMY** Député de la Martinique
- Mme Maina **SAGE** Députée de la Polynésie

Représentants du personnel

- Mme Véronique **CARACO**, titulaire (*donne pouvoir à M. ARSENTO*)

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| I. | Adoption du procès-verbal des séances du 21 mars et du 29 mars 2017 | 5 |
| II. | Synthèse des relevés d'observations définitives de la Cour des comptes sur la gestion de l'AAMP pour la période 2010 à 2016, de l'Onema pour la période 2012 à 2016, et de PNF pour la période 2009 à 2015 | 5 |
| III. | Préparation de la mise en place des quatre comités d'orientation (milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, milieux terrestres, biodiversité ultramarine)..... | 8 |
| IV. | Mise en place de la Commission des Interventions | 10 |
| V. | Attribution de subventions ou concours financiers | 11 |
| VI. | Projet de convention-cadre de partenariat AFB / Office national des forêts..... | 13 |
| VII. | Présentation des missions et activités d'un parc naturel marin | 13 |
| VIII. | Approbation du règlement intérieur du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate..... | 14 |
| IX. | Approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins du Golfe du Lion, de Mayotte et des Glorieuses | 15 |
| X. | Point d'étape sur le projet de convention multilatérale de rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité | 15 |
| XI. | Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales | 16 |
| XII. | Appel à manifestation d'intérêt relatif aux « Atlas de la biodiversité communale » | 17 |
| XIII. | Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures..... | 19 |
| XIV. | Agrément de l'AFB au titre du volontariat de Service Civique..... | 19 |
| XV. | Accueil de contrats d'apprentissage par l'AFB..... | 20 |

La séance est ouverte à 10 heures 04 sous la présidence de M. Philippe MARTIN.

En préambule, **M. VACHET** donne lecture d'une déclaration liminaire soulignant le sous-effectif des services de l'AFB, dans les départements, en région, dans les directions « métier » comme au sein des services support. « *Le décor de cinéma installé par le ministère précédent ne pourra donner le change longtemps* », dit-il. Les représentants du personnel de l'AFB demandent une augmentation du plafond d'emploi de l'AFB. Ils réclament de façon conjointe une gestion « *plus humaine* » du personnel, avec des interlocuteurs bien identifiés et un traitement transparent des problèmes de prévention des risques psychosociaux (RPS). Il faut notamment, à leurs yeux, commander un diagnostic RPS au sein des différentes implantations de l'Agence par un prestataire indépendant.

M. MARTIN indique que le Conseil prend acte de cette déclaration.

M. AUBEL souligne que l'AFB fonctionne. Pour autant, cela ne signifie pas que tout soit facile ni aille de soi compte tenu notamment de la nécessité d'articuler le fonctionnement des différents pôles du siège (*Brest, Montpellier et Vincennes*) et de mettre en place des procédures adaptées au regroupement de quatre établissements différents. La direction de l'Agence est en train de conduire ce travail. Des difficultés ont en effet été identifiées et une réunion spéciale du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été organisée, qui a permis de faire émerger des propositions complétant des actions déjà mises en place. Des choses s'améliorent mais il reste sans conteste des ajustements et évolutions à apporter, notamment en termes de processus administratifs mais aussi d'accompagnement.

À cet égard, il rappelle que l'AFB avait proposé à la tutelle qu'un des axes de la feuille de route 2017 soit consacré à la construction de l'établissement, ce qui est acté. À partir de l'automne sera lancé un projet d'établissement afin d'aller plus loin dans la construction de celui-ci et dans le développement d'une culture commune. M. AUBEL indique être vigilant au fait que le projet d'établissement dise aussi des choses au plan du fonctionnement et du management de l'Agence. Celle-ci constitue un établissement public mais cela ne doit pas l'empêcher d'être souple et agile. Il s'agit d'inventer l'établissement public du XXI^{ème} siècle.

M. MITTEAULT souligne que le nouveau ministre de l'écologie fait de la reconquête de la biodiversité une de ses toutes premières priorités, ce qui devrait se traduire dans les éléments de sa propre feuille de route telle que proposée au Premier ministre le 15 juin. La feuille de route de l'AFB constitue un document de transition avant la mise en place du contrat d'objectifs et de performance qui devrait être adopté mi-2018.

I. Adoption du procès-verbal des séances du 21 mars et du 29 mars 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 21 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

Sous réserve de la prise en compte d'une observation formulée par Mme ROUGER de GRIVEL, le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

II. Synthèse des relevés d'observations définitives de la Cour des comptes sur la gestion de l'AAMP pour la période 2010 à 2016, de l'Onema pour la période 2012 à 2016, et de PNF pour la période 2009 à 2015

Mme **GRAVELLIER** rappelle que la Cour des Comptes a pour mission de s'assurer du bon emploi de l'argent public et d'en informer les citoyens. Lorsque ses travaux sont publics, les rapports élaborés sont accessibles sur internet sous la forme d'une insertion au rapport public annuel de la Cour.

C'est le cas pour ce qui concerne le contrôle de l'Onema, à la différence des contrôles relatifs à l'Agence des aires marines protégées et Parcs nationaux de France. Les contrôles portent sur la régularité, l'efficacité économique et l'efficacité au regard des objectifs poursuivis. La Cour formule, sur cette base, des recommandations, puis s'assure, au cours des années suivantes, de leur mise en œuvre.

Globalement, les recommandations qu'elle a ainsi formulées s'articulent autour de trois thématiques :

- **la gouvernance, les missions, l'organisation.** Sur ce chapitre, les recommandations de la Cour des Comptes peuvent être résumées de la façon suivante :
 - la nécessité de prioriser les objectifs et le besoin de hiérarchiser les priorités,
 - l'importance de mobiliser le Conseil d'Administration sur l'ensemble des missions de l'établissement et de bien définir leur pilotage et leur gouvernance, et de veiller au suivi de leur coût, à leur ciblage et leur hiérarchisation partagée avec les services de l'État,
 - la nécessité de revoir l'organisation territoriale pour aboutir à une répartition des effectifs adaptée,
 - la vigilance sur la consolidation des fonctions support pour assurer la fiabilisation de la gestion ;
- **les moyens et ressource humaines.** Il s'agit en particulier de :
 - respecter le plafond d'emploi défini par l'autorisation parlementaire sans recours excessif aux emplois hors plafond,
 - privilégier le recrutement de fonctionnaires en position normale d'activité, et pour cela veiller à la mise en place de formations aux métiers d'ingénierie maritime,
 - suivre les nombreux régimes indemnitaires, dont la gestion est complexe, et clarifier et sécuriser les conditions de mise en œuvre de certains frais de mission ou attributions d'indemnités,
 - mettre en œuvre le nouveau quasi-statut,
 - organiser un temps de travail compatible avec les réductions d'effectifs et l'exécution des missions dans les territoires, et mettre un terme à la possibilité d'option d'organisation du temps de travail selon la « semaine de quatre jours » ;
- **la gestion comptable et financière des établissements.** La Cour des Comptes invite ainsi les établissements et leur tutelle à :
 - se poser la question de la soutenabilité, en termes financier et de ressources humaines, de la politique en faveur des aires marines protégées,
 - continuer à fiabiliser une gestion comptable et financière centralisée par la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), l'amélioration de la mise en œuvre des procédures de la commande publique et leur suivi, et la consolidation du suivi des conventions ;
 - rapprocher l'inventaire comptable de l'inventaire physique ;
 - distinguer les fonctions d'audit et de contrôle interne.

Des engagements devront être formalisés afin d'appliquer ces recommandations, en définissant des indicateurs pertinents. Il apparaît que certaines actions seront à entreprendre sous le pilotage du ministère de tutelle (*par exemple, la priorisation des missions et l'adéquation entre les missions et moyens*).

M. GALLET juge anormal que le personnel doive renoncer à une option d'organisation du temps de travail au prétexte de la diminution des effectifs.

M. LECANTE se dit très sensible à la recommandation formulée par la Cour des Comptes concernant l'affectation des effectifs en fonction des enjeux de police environnementale. En Guyane, la question de la police de l'environnement est cruciale, eu égard aux dégâts causés par l'orpaillage clandestin. Le manque d'effectifs est criant dans ce territoire dont la superficie est équivalente à celle du Portugal.

M. ARSENTO demande si la tutelle souhaite prendre la parole afin d'éclairer le Conseil sur les quelques sujets relevant de sa responsabilité, notamment le temps de travail et les régimes indemnitaires.

M. VACHET souligne le risque de transfert de postes de départements dont les effectifs seraient jugés satisfaisants vers des départements où la situation serait plus dégradée. Il en appelle à la lucidité du Commissaire du Gouvernement afin que celui-ci tienne compte de la faiblesse des effectifs et prenne les décisions qui s'imposent (*recrutements, mutualisations, transferts*).

M. LOUISY demande si la semaine de quatre jours ne pourrait être étendue à l'ensemble du personnel, plutôt que de la supprimer. Il s'enquiert également de la portée de la mise en œuvre de recommandations, s'agissant d'établissements qui n'existent plus administrativement puisqu'ils font désormais partie de l'AFB.

M. AUBEL précise qu'à chaque fois, ces perspectives ont été écrites dans la perspective de la création de l'AFB, en précisant que celle-ci devrait tenir compte de ces recommandations. De nombreuses choses restent donc valables parmi ces recommandations, même si elles ont été écrites alors qu'existaient quatre établissements distincts.

Mme GRAVELLIER précise qu'une première recommandation avait été formulée par la Cour des Comptes, concernant la semaine de quatre jours, lors de son premier contrôle de l'Onema, au cours de la période 2008-2012. Cette option consiste à répartir le temps de travail hebdomadaire de 35 heures sur quatre jours et non cinq, ce qui veut dire que le travail est exécuté sur une période hebdomadaire plus concentrée.

M. ARSENTO souligne que la continuité de service est effectivement plus difficile à assurer, mais cela du fait de la diminution des effectifs.

M. VACHET assure que les agents ont une conscience professionnelle aiguë et sont dotés de moyens techniques d'intervention (*véhicules, téléphones portables...*) qui leur permettent d'intervenir la nuit, le week-end ou lors des jours fériés. Dans la plupart des départements, les agents savent se rendre disponibles en cas d'urgence quelle que soit l'organisation administrative du temps de travail.

M. ROUSTAN s'associe à l'inquiétude exprimée par les personnels quant aux effectifs des services départementaux de l'AFB, eu égard aux enjeux cruciaux de la politique de l'eau.

Mme POPELIN soutient la demande des représentants du personnel en vue d'un renforcement des moyens humains et financiers des services de l'AFB.

M. BIGNON observe, en tant que sénateur et ancien président du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées, que celle-ci a réclamé depuis le début de son existence des moyens adéquats, car un décalage a d'emblée existé. La tutelle s'est toujours montrée extrêmement loyale pour favoriser une évolution en ce sens mais des arbitrages ministériels, notamment de Bercy, sont parfois allés dans le sens contraire.

M. ROMITI déclare que le comité national des pêcheurs professionnels s'associe à ce qui a été dit concernant les effectifs de l'AFB.

M. MITTEAULT convient que la tutelle a une mission difficile à exercer du point de vue de l'adéquation entre les missions et les moyens de l'Agence. Le sujet n'est guère récent et des tensions existent dans toutes les composantes de l'AFB, mais également dans les services de l'État ou pour les autres opérateurs. On ne peut donc vraisemblablement pas s'attendre à des « miracles » de ce point de vue, même si le ministre a fait part de son intention affirmée de renforcer les moyens consacrés à la biodiversité.

De ce point de vue, l'Agence doit faire preuve d'innovation et exploiter toutes les marges de manœuvre dont elle peut disposer. La tutelle a engagé un travail sur les priorités, afin de préciser celles qui ne peuvent en aucun cas être remises en cause. Ce travail est effectué avec l'Agence, au travers notamment de la feuille de route. Un autre axe important a trait aux mutualisations. Là aussi, il existe de toute évidence des marges de manœuvre qui mériteront d'être analysées plus finement.

III. Préparation de la mise en place des quatre comités d'orientation (milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce, milieux terrestres, biodiversité ultramarine)

M. MICHELET rappelle que ces quatre comités d'orientations sont prévus pour trois d'entre eux par la loi sur la reconquête de la biodiversité, et le quatrième, relatif aux milieux terrestres, en vertu de la décision prise par le Conseil d'Administration. Ces comités sont placés auprès du Conseil d'Administration et ont donc vocation à traiter de l'action de l'Agence et non pas des politiques de biodiversité « en général ». C'est la raison pour laquelle le Conseil a décidé de ne pas confier à ces comités, qui ont vocation à être constitués essentiellement de personnalités non membres du Conseil d'administration, de délégation formelle de décision de sa part.

La loi pose le principe d'une composition respectant la parité femmes-hommes, ce qui implique que les désignations soient effectuées *intuitu personae* par le Conseil d'administration. Chaque comité doit compter 45 à 50 membres, avec six membres du Conseil d'Administration et dont trois personnalités qualifiées (*sans suppléance possible*). Pour les autres membres de ces comités, une suppléance sera possible, en veillant à respecter la parité dans la désignation des membres titulaires.

La Direction de l'Agence a engagé début juin une consultation par messagerie électronique de l'ensemble des membres du Conseil sur la base des propositions esquissées à ce stade. Afin de ne pas trop élargir la composition de ces comités ni réintroduire des déséquilibres entre les représentants des mondes professionnels et ceux des associations, il est proposé que les différentes demandes présentées par certains membres (*par exemple, la FNSEA et l'APCA, qui souhaitent siéger, en plus du comité dans lequel leur présence était pressentie, dans d'autres comités d'orientation, ou celle de la CGT, qui plaide pour la présence de quatre représentants du personnel au sein de chaque comité*) trouvent une réponse dans la désignation des six membres du Conseil d'Administration au sein de chaque comité d'orientation.

Il n'est pas proposé au Conseil de délibérer, à ce stade, mais simplement de valider le principe de composition décrit et d'autoriser les services de l'AFB à prendre contact de façon assez informelle avec les structures et organismes concernés afin que ceux-ci communiquent à titre d'anticipation deux propositions de nom par siège, celui d'une femme et celui d'un homme, en vue de préparer au mieux la délibération de désignation formelle qui sera soumise au Conseil au mois de septembre.

Les comités d'orientation devraient se réunir deux fois par an. Parallèlement, des réunions préparatoires informelles des comités d'orientation pourraient avoir lieu courant septembre afin que leurs futurs membres pressentis puissent commencer à échanger, de façon à s'inscrire dans un processus progressif.

Enfin, il est proposé qu'une Conférence consultative des aires protégées soit créée (*sur la base d'une délibération qu'adopterait le Conseil lors de sa prochaine séance*), avec un objectif similaire à celui des comités d'orientation, c'est-à-dire une instance strictement consultative, sans un formalisme aussi poussé toutefois que celui prescrit pour les comités d'orientation, et avec un champ de travail spécifiquement dédié aux espaces protégés.

Mme AUTISSIER estime que les comités d'orientation, pléthoriques, auront du mal à travailler.

M. FEREY souligne que le Conseil d'administration ne comporte que quatre représentants du monde économique et qu'ils peuvent être intéressés par tous les comités d'orientation. Il juge par ailleurs très intéressante la proposition de réunion d'une Conférence dédiée aux aires protégées.

Mme BÉLIER ne comprend pas le mode de désignation envisagé pour les représentants des associations de protection de l'environnement au sein du comité d'orientation « Biodiversité ultramarine ».

M. MICHELET convient que la formulation retenue à ce stade pour cette désignation est perfectible. Elle repose cependant sur une idée simple, à savoir celle selon laquelle la désignation des couples femmes-hommes doit être faite conjointement par les associations nationales d'une part (*c'est-à-dire les « têtes de réseau »*) et les représentants locaux du monde associatif d'autre part. Ce point devra cependant être affiné en termes de procédure pour que les choses soient plus claires.

Mme CITORES suggère que les membres du Conseil national de la mer et des littoraux puissent faire partie des comités d'orientation.

Mme CLAVERIE rappelle que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères avait demandé à être présent au sein du comité d'orientation sur la biodiversité ultramarine. Cette demande demeure valable.

M. VACHET se félicite qu'un axe de travail porte, au sein des comités d'orientation (*milieux marins et littoraux, milieux d'eau douce*), sur l'examen préalable des documents stratégiques relatifs à l'activité de police. Ce devrait être le cas, de son point de vue, pour les quatre comités.

Mme ROUGER de GRIVEL remercie le directeur général de l'AFB d'avoir pris en compte un certain nombre de demandes formulées par les représentants du monde économique.

Mme de THIERSANT signale que la LPO n'a pas répondu au mail de la Direction de l'AFB mais formulera des propositions de désignation pour les quatre comités d'orientation. S'agissant du comité « Milieux terrestres », le pôle Ressources national « Sports de nature » est une émanation du ministère de la jeunesse et des sports et non une association. Cette entité n'a donc pas à siéger dans ce « collège ». Il en est de même des CAUE, qui n'ont pas un statut associatif. Au total, cinq sièges supplémentaires devraient revenir aux associations de protection de la nature et de l'environnement.

Mme POPELIN s'associe, au nom de la FNE, aux remarques formulées par Mme de THIERSANT concernant la représentativité des comités d'orientation, en raison notamment de la faible part des représentants d'associations de protection de la nature au sein du comité « Milieux terrestres ».

Mme MARLIN dit avoir l'impression d'une sous-représentation de la recherche au sein des comités d'orientation.

M. AUBEL entend de nombreux commentaires relatifs à une sous-représentation des uns et des autres et, dans le même temps, l'affirmation selon laquelle le nombre de membres de ces comités doit rester dans des limites raisonnables. C'est un principe de représentation par collèges qui a été appliqué, en veillant notamment à l'équilibre du nombre de représentants du monde économique et du monde associatif.

Il convient que le pôle Ressources national « Sports de nature » est une émanation du ministère de la jeunesse et des sports. De la même façon, Plante & Cité est une structure qui regroupe des associations, des collectivités et des professionnels. Elle dispose cependant, à propos de la nature en ville, d'une expertise dont il serait dommage de se priver au sein du comité d'orientation. C'est donc un petit collège non strictement associatif qu'il est proposé d'entériner pour ce comité d'orientation « Milieux terrestres », afin de tenir compte d'une grande diversité d'acteurs susceptibles d'apporter leur expertise.

M. AUBEL précise par ailleurs que des personnalités qualifiées pourront s'exprimer au nom de la recherche, laquelle sera également représentée à travers un certain nombre d'organismes scientifiques. Il rappelle en outre qu'il existe déjà un Conseil scientifique de l'AFB.

Il précise enfin que les comités d'orientation pourront se saisir, dans le champ qui est le leur, de toutes les thématiques sur lesquelles l'AFB intervient, ce qui inclut bien évidemment l'activité de police.

Pour conclure, il est convenu que le point sera fait nominativement lors du prochain Conseil sur la composition des quatre comités d'orientation, ainsi que sur leur « champ de travail ». L'AFB formulera également des propositions concrètes en ce qui concerne l'organisation de la Conférence des aires protégées.

IV. Mise en place de la Commission des Interventions

M. MICHELET rappelle que le décret du 26 décembre 2016 prévoit qu'une commission spécialisée est instituée au sein du Conseil d'Administration. Cette commission ne décidera pas l'octroi de subventions et concours financiers mais a vocation à préparer les décisions du Conseil, pour toute décision d'octroi de subventions ou concours financiers d'un montant supérieur à 500 k€ (*seuil de la délégation consentie au Directeur général de l'Agence*). La proposition soumise au Conseil vise à créer une commission constituée de la moitié des membres du Conseil d'Administration, à travers une représentation de la moitié de chacun des collègues et sous-collèges présents au Conseil.

Mme AUTISSIER observe que les comités d'orientation compteront déjà six membres du Conseil d'Administration chacun, soit 24 membres du Conseil au total, c'est-à-dire la moitié de ses membres. La Commission des Interventions pourrait ainsi mobiliser l'autre moitié du Conseil et Mme AUTISSIER voit mal comment les membres du Conseil pourront participer à tant de réunions.

Mme GAILL va dans le même sens. Elle suppose aussi que la Cour des Comptes examinera le temps passé aux activités de cette nature et à la prise de décisions.

M. MICHELET souligne que l'AFB distribue sensiblement 100 millions d'euros de subventions et concours financiers par an. Le dispositif de délégation au Directeur général a été basé sur une règle d'environ 80/20 : en nombre, 80 % des décisions, représentant 20 % du montant total de ces aides, lui sont déléguées. Il reste donc au Conseil à décider de l'attribution d'environ 80 millions d'euros de concours financiers par an. S'il comprend très bien les remarques formulées quant au manque de temps dont disposent les membres du Conseil, il ne voit pas de solution évidente se dessiner sans mobiliser les membres du Conseil.

M. AUBEL suggère que ce soit sur le nombre d'administrateurs au sein des comités d'orientation que des ajustements soient recherchés, plutôt que sur leur mobilisation au sein de la Commission des Interventions, tant celle-ci est importante.

M. BIGNON partage ce point de vue. Il souhaite faire partie de cette Commission des Interventions et se dit prêt à céder sa place au sein d'un comité d'orientation si cela lui était demandé.

M. AUBEL suggère d'attendre la prochaine réunion du Conseil et la délibération entérinant la composition des comités d'orientation pour poursuivre ce débat.

Mme ROUGER de GRIVEL juge également très importante la Commission des Interventions. Néanmoins, le collège représentant les secteurs économiques est peu étoffé, ce qui la conduit à envisager un dispositif de suppléance au sein de la Commission des Interventions.

Mme de THIERSANT propose trois noms pour le collège des associations : Mme POPELIN, Mme BÉLIER et M. ROUSTAN.

M. GALLET propose que Mme CARACO et lui-même soient les représentants du personnel titulaires au sein de la Commission des Interventions. MM. VACHET et ARSENTO y seraient suppléants.

M. ARSENTO précise que Mme ARONS prendra en fait sa place au sein de la commission, pour respecter la parité, lorsqu'elle aura repris le travail.

M. FEREY propose, au nom du collège auquel il appartient, que les deux représentants soient Mme ROUGER de GRIVEL et lui-même.

Mme AUTISSIER propose, au titre des personnalités qualifiées, la désignation de Mme GAILL, de Mme RIBES-BEAUDEMOULIN et de M. SIMEONI.

M. MICHELET précise que Mme GAILL est déjà membre de droit et présidente de la commission en tant que première Vice-Présidente du Conseil d'administration. Dans ces conditions, il resterait donc un troisième siège vacant, à pourvoir ultérieurement.

Il récapitule par ailleurs la proposition parvenue à la Direction de l'AFB au titre des représentants d'établissements publics nationaux : Mme MARTY, M. LOUISY et M. THIBAUT.

Les délibérations portant attribution de compétences par le Conseil d'administration à la Commission des Interventions (délibération n° 2017-23) et portant désignation des membres de cette commission (délibération n° 2017-24) sont adoptées à l'unanimité.

V. Attribution de subventions ou concours financiers

M. MICHELET indique que le Conseil d'Administration examine pour la première fois des propositions d'attribution de subventions ou concours financiers. Elles relèvent de trois grands domaines : la solidarité inter-bassins, le plan d'actions Écophyto et le partenariat avec un certain nombre de grands opérateurs scientifiques publics.

M. CANTERI, Directeur des parcs nationaux, des parcs naturels marins et des territoires, chargé à ce titre de la solidarité inter-bassins avec l'outre-mer et la Corse, rappelle que cette solidarité inter-bassins vise à rattraper un retard technique en matière d'infrastructures d'assainissement et d'eau potable, en application de la directive-cadre sur l'eau et de celle relative aux eaux résiduaires urbaines. Le code de l'environnement a confié cette mission à l'Onema. Elle incombe donc aujourd'hui à l'AFB.

Les concours financiers mobilisés pour l'outre-mer représentent environ 25 millions d'euros par an, dont 20 millions d'euros pour l'amélioration des réseaux et 5 millions d'euros pour l'amélioration de la connaissance sur les problématiques d'eau. En Corse, les financements apportés par l'AFB avoisinent 6 millions d'euros par an en moyenne.

La solidarité inter-bassins est appelée à s'élargir dans la mesure où l'AFB a vocation à financer des projets concernant la biodiversité en tant que telle, ce qui conduira à envisager le financement de projets d'amélioration de la biodiversité (*terrestre et/ou marine*) outre-mer. Huit dossiers sont soumis ce jour au Conseil, dont sept concernent des extensions de réseaux de collecte d'eaux usées.

M. LECANTE souligne l'excellent travail d'accompagnement des collectivités territoriales effectué en outre-mer, en particulier en Guyane. Celle-ci sort d'un conflit social et sociétal de deux mois particulièrement aigu, qui a montré qu'on est encore loin du compte au regard du rattrapage nécessaire en matière d'infrastructures de façon à permettre l'accès à l'eau pour tous.

Ce sont quasiment 200 millions d'euros qui devraient être immédiatement investis pour répondre à ces exigences. Si la Corse se situe au large des côtes marseillaises, M. LECANTE ne parvient toujours pas à comprendre le processus réglementaire et législatif qui situe la Corse sur le même plan que les départements et collectivités d'outre-mer.

M. MITTEAULT souligne que, comme l'a montré le très bon rapport piloté par Pierre-Alain Roche concernant la situation en outre-mer, l'essentiel des difficultés rencontrées a trait à l'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement et à la coordination des financeurs. Il faut que toutes les autorités locales s'emparent du sujet, car les 30 millions d'euros réservés chaque année à la solidarité inter-bassins sont sous-utilisés. C'était le cas au sein de l'Onema et il risque d'en être de même au sein de l'AFB.

Mme TEIL signale que le ministère de l'outre-mer a mobilisé une enveloppe de 1,2 million d'euros cette année afin d'apporter un meilleur accompagnement aux collectivités et syndicats des eaux d'outre-mer et contribuer à cette amélioration sur le plan des méthodes.

M. GAUTHIEZ indique ensuite qu'il est proposé au Conseil d'ajuster des décisions prises par le Conseil d'administration de l'Onema en novembre 2016 relatives au volet national du plan Écophyto au titre de la programmation pour 2017. Ce dernier avait décidé d'attribuer des aides pour un montant total de 36,7 millions d'euros à travers 40 dossiers. Six projets nécessitent des ajustements. Pour cinq projets, il ne s'agit en fait que de modifier partiellement les bénéficiaires, sans incidence financière.

M. MITTEAULT souligne à cet égard que le Conseil d'administration de l'AFB aura un peu plus de responsabilités que n'en avait celui de l'Onema sur le sujet Écophyto. Une maquette financière au maillage très large a en effet, comme il est prévu été arrêtée avec le ministère de l'Agriculture, mais sans entrer dans le détail des actions à financer comme c'était le cas jusqu'à présent. Cela veut donc dire que le Conseil d'administration de l'AFB et sa Commission des Interventions devront à l'avenir regarder de façon plus précise la façon dont l'exécution, technique et budgétaire, de ce programme se déroule et faire des propositions d'ajustement du pilotage. C'est également important par rapport au « Plan Eau-DOM ». Il y a un enjeu de plusieurs dizaines de millions. Cela renvoie à l'importance que les administrateurs prennent part activement aux travaux de la Commission des Interventions qui préparera les décisions du Conseil.

M. FERÉY indique ne participera pas au vote sur cette partie « Écophyto » dans la mesure où les chambres d'agriculture sont concernées par cinq des six projets évoqués.

M. GAUTHIEZ précise enfin que le troisième point de la délibération est relatif aux grands opérateurs. Là aussi, les décisions initiales visées ont été prises par le Conseil d'Administration de l'Onema en novembre 2016. L'ajustement apporté à la convention de coopération conclue entre l'AFB et le BRGM porte sur 431 k€. Celui relatif à l'Ifremer vise à prendre en compte l'émergence de nouveaux sujets, pour un montant additionnel d'aides de 40 k€.

Mme MARTY précise qu'elle ne prendra pas part au vote sur ce dernier point, concernant l'Ifremer.

La délibération n° 2017-25, portant attribution des subventions et concours financiers, est adoptée à l'unanimité.

La séance est suspendue pour le déjeuner, de 12 heures 50 à 14 heures 15.

VI. Projet de convention-cadre de partenariat AFB / Office national des forêts

M. SOMMIER souligne que l'Office national des forêts a une couverture territoriale importante et que ses équipes ont des connaissances remarquables en matière de biodiversité et de police. Ce partenariat présente l'intérêt de dégager des synergies et mutualisations possibles au bénéfice de l'ambition qu'a l'AFB d'étendre son action à la biodiversité « ordinaire ». C'est dans cet esprit qu'a été élaboré ce projet de convention, sous la tutelle – commune à l'AFB et à l'ONF – de la Direction de l'eau et de la biodiversité. Il s'agit d'une convention-cadre de partenariat qui a vocation à se décliner en conventions opérationnelles au gré des projets communs qui se feront jour.

M. LECANTE constate que le nombre de jeunes Guyanais embauchés par l'Office national des forêts est très faible, l'essentiel des emplois de l'Office national des forêts étant pourvus par des métropolitains. Ce type de convention fournirait l'occasion d'introduire quelques exigences de telle sorte que la population locale soit mieux prise en compte.

M. AUBEL estime qu'il s'agit d'un vrai sujet qui doit être abordé dans le cadre de la politique de l'établissement – il a d'ailleurs été abordé en Comité technique –, et également celle de l'ONF. En revanche, cette convention-cadre de partenariat technique avec l'ONF ne peut pas constituer un levier en tant que tel dans cette optique.

La délibération n° 2017-26, portant approbation de la conclusion du projet de convention-cadre de partenariat entre l'Agence et l'Office national des forêts, est adoptée à l'unanimité.

VII. Présentation des missions et activités d'un parc naturel marin

M. BOILEAU, Directeur délégué du Parc naturel marin de l'Iroise, souligne qu'un parc naturel marin repose sur trois piliers fondamentaux : l'acquisition de connaissances, la protection du milieu marin et le soutien aux activités durables dépendantes de la mer. Le décret de création d'un parc naturel marin délimite un espace, définit la composition du conseil de gestion et définit des orientations de gestion.

Dans le cas de l'Iroise, le parc naturel marin représente une superficie de 3 500 kilomètres carrés à la confluence de plusieurs masses d'eau formant une grande richesse, du fait notamment de la diversité d'habitats et des remontées d'espèces favorisées par la température de l'eau dans certaines zones. Ces richesses font l'objet d'une exploitation raisonnée, à travers la pêche mais aussi des activités de découverte du milieu marin.

Le conseil de gestion, organe de gouvernance du parc, regroupe l'État, les collectivités territoriales, les pêcheurs, les agriculteurs, les professionnels du tourisme, les associations d'usagers, les associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées. Il ne s'agit cependant pas d'un conseil d'administration, car sa compétence ne porte que sur la gestion de l'aire marine protégée et non pas sur le fonctionnement interne de la « structure » et de l'équipe du parc, qui dépend de l'AFB puisqu'un parc naturel marin est une entité pleine et entière de l'Agence (*comme il cela était le cas auparavant vis-à-vis de l'AAMP*).

Du point de vue institutionnel, le parc naturel marin travaille avec l'État mais aussi avec les acteurs économiques, par exemple pour des actions de sensibilisation et de « dérisquage environnemental » (*identifier les enjeux susceptibles de fragiliser ou bloquer un projet*).

M. GALLET, en tant que chef de l'unité Sud du Parc naturel marin de l'Iroise, poursuit l'exposé en indiquant que le programme d'actions annuel du plan de gestion s'articule autour de quatre axes :

- acquérir des connaissances nouvelles sur les milieux ;
- faire connaître ;
- protéger et surveiller ;
- intervenir sur les milieux (*par exemple pour la lutte contre les pollutions d'origine tellurique*).

M. BOILEAU souligne que les parcs naturels marins opèrent dans le cadre de projets intégrés qui reposent tous sur un socle d'acquisition de connaissances, qui permet ensuite de développer des actions de protection, d'ingénierie et d'expertise mais aussi de sensibilisation, de police ou encore de soutien économique, sans oublier les avis que peut émettre le conseil de gestion du parc.

Des résultats concrets ont été obtenus. Dix ans après la création du parc naturel marin d'Iroise, une première réussite réside dans l'activité du conseil de gestion, assemblée locale capable de prendre des décisions relatives à l'environnement marin. Ses avis sont désormais systématiquement pris en compte dans les politiques publiques. Parmi les avancées concrètes permises ces dernières années, M. BOILEAU mentionne la reconquête de la qualité des eaux polluées par les matières fécales, la labellisation des produits de la mer ou encore la redynamisation de la population des langoustes.

M. MITTEAULT remercie leurs auteurs pour cette présentation en soulignant qu'il trouve très opportun qu'à chaque séance du Conseil soit prévu un petit « zoom » sur une des activités de l'Agence. Il souhaite en outre communiquer une information sur un des points évoqué à l'occasion d'une séance précédente : il rappelle en effet que, jusqu'alors, les conseils de gestion des parcs naturels marins ont, pour des projets ou des activités susceptibles d'altérer le milieu marin, la capacité à exprimer un « avis conforme », c'est à dire qui doit être suivi par l'autorité administrative, le Conseil d'administration de l'AFB leur ayant délégué cette compétence, comme autrefois celui de l'Agence des aires marines l'avait fait.

Cela étant, dans le cadre de la réforme de l'autorisation environnementale, le Conseil d'État a désormais limité les cas où le Conseil d'administration de l'AFB peut déléguer cet avis. Ce dispositif n'est donc plus analogue à ce qu'il était antérieurement et le ministère de l'environnement réfléchit à la meilleure façon de rétablir les choses. Cependant, en attendant cette nouvelle évolution, il lui apparaîtrait pertinent que le Conseil d'administration de l'AFB sollicite systématiquement, dans la mesure où les délais le permettent, un avis préalable au conseil de gestion concerné le temps que cette difficulté juridique soit résolue.

VIII. Approbation du règlement intérieur du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate

M. CANTERI indique que le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate a adopté en mars 2016 un règlement intérieur bâti sur le modèle de celui proposé par l'Agence des aires marines protégées pour tous les parcs naturels marins. C'est ce règlement intérieur qu'il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver définitivement, ainsi que le prévoient les textes réglementaires.

La délibération n° 2017-27, portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, est adoptée à l'unanimité.

IX. Approbation des rapports d'activité des parcs naturels marins du Golfe du Lion, de Mayotte et des Glorieuses

M. CANTERI indique que le Conseil d'Administration doit approuver le rapport d'activité des parcs naturels marins. À ce jour, trois de ces rapports d'activité pour 2016 ont été adoptés pour les parcs naturels marins du Golfe du Lion, de Mayotte et des Glorieuses. D'autres rapports d'activités de parcs naturels marins seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration d'ici la fin de l'année 2017.

La délibération n° 2017-28, portant approbation des rapports d'activités 2016 des parcs naturels marins du Golfe du Lion, de Mayotte et des Glorieuses, est adoptée à l'unanimité.

X. Point d'étape sur le projet de convention multilatérale de rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité

M. AUBEL rappelle que la loi « biodiversité » prévoit que les établissements publics puissent être rattachés l'un à l'autre, le rattachement constituant une mise en commun de services et de moyens. Les établissements concernés conservent alors leur personnalité morale et leur autonomie financière. Les parcs nationaux sont rattachés, de droit, par la loi à l'Agence française pour la biodiversité. Le décret de création de l'AFB indique que le Conseil scientifique de l'AFB veille à la coordination scientifique des parcs nationaux, en lien avec les Conseils scientifiques de ces établissements. Il précise également qu'une convention multipartite doit être conclue avant la fin de l'année 2017 entre l'AFB et les dix parcs nationaux. Cette convention sera probablement soumise au Conseil d'Administration à l'automne. Elle prévoira un dispositif de gouvernance, de suivi et d'évaluation du rattachement, ce travail étant effectué en lien étroit avec la tutelle.

M. AUBEL souligne que le rattachement ne constitue pas qu'une mutualisation de moyens et de compétences dictée par une logique comptable ou économique : il s'agit de dire comment ces entités, qui demeurent indépendantes, se mettent en synergie au service des politiques publiques afin d'optimiser leur efficacité et de faire davantage que par la somme des établissements considérés s'ils agissaient isolément les uns des autres. Parmi les actions communes déjà engagées figurent par exemple, en sus de la continuité d'actions menées jusqu'alors par PNF, le programme des lacs et alpages sentinelles, présentés au Conseil en début d'année, ou les convergences à rechercher en matière de police. Ce travail engage l'ensemble des métiers et directions de l'AFB.

M. LOUISY souhaite savoir si le projet de représentation locale de l'AFB par les parcs nationaux a été abandonné.

M. AUBEL précise qu'il existe des représentations de l'AFB dans les régions, à travers les directions régionales de l'AFB. Des rencontres ont bien entendu lieu entre ces directions régionales et les parcs nationaux mais les parcs nationaux ne sont pas les représentants de l'Agence. En revanche, il a pu être évoqué que, dans le cadre de démarche de créations d'agences régionales de la biodiversité, là où il existe des parcs nationaux et pas de représentation locale significative de l'AFB (*ce qui est le cas notamment dans certains outre-mer*), les parcs puissent jouer un rôle plus important pour porter la parole de l'Agence.

M. MITTEAULT ajoute que le montage proposé permettra aux parcs nationaux de rompre leur isolement éventuel. Outre la mutualisation de moyens, pour laquelle la loi offre un cadre extrêmement intéressant : il s'agit d'une démarche politique visant à concrétiser la façon dont l'AFB pourra tirer parti de l'expertise et de l'expérience des parcs, et réciproquement.

M. MARTIN prend la parole pour indiquer qu'un imprévu le contraint à quitter la séance et transmettre la présidence de l'instance à Mme GAILL, première Vice-Présidente du Conseil d'Administration.

M. MARTIN quitte la réunion à 15 heures 15. Mme GAILL assure alors la présidence de la séance.

Mme SOUSSAN-COANTIC demande à être associée le plus en amont possible à la conclusion de la convention.

M. BŒUF souligne que la biodiversité ne se résume pas, pour le Conseil scientifique, aux parcs nationaux. L'intérêt du travail conduit par les parcs nationaux est incontestable, mais le retour de la biodiversité en ville, les relations avec le monde agricole, le monde de la pêche et le monde économique sont aussi des enjeux essentiels.

Mme de THIERSANT appuie la remarque de M. BŒUF concernant la nature en milieu ordinaire, en milieu agricole ou en ville.

XI. Agences régionales de la biodiversité (ARB) : état d'avancement des préfigurations et conclusion de nouvelles conventions partenariales

M. AUBEL propose un point sur la carte d'avancement de la mise en place des agences régionales de la biodiversité en indiquant que des conventions de préfiguration ont été conclues avec plusieurs Régions (*Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, PACA, Occitanie*). Deux Régions supplémentaires s'engagent aujourd'hui : la Bretagne et la Normandie. Les discussions se poursuivent avec d'autres Régions, notamment en Île-de-France. La délibération soumise au Conseil vise à finaliser la convention de préfiguration d'ARB avec les Régions Bretagne et Normandie. Dans les deux cas, la convention proposée évoque notamment l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. La convention envisagée avec la Région Bretagne insiste aussi sur la professionnalisation et la formation des acteurs.

M. ARSENTO observe que si la situation n'avance pas aussi vite que prévu avec la Région Île-de-France, c'est peut-être que la direction régionale de l'AFB n'est pas suffisamment pourvue en personnel.

M. AUBEL convient que la direction régionale d'Île-de-France n'est pas suffisamment pourvue en personnel. Ce n'est pas à cause de cela, toutefois, que ce processus n'avance pas suffisamment.

Citant l'exemple du nom dont envisage de se doter l'ARB de Bretagne, **M. ARSENTO** suggère que chaque ARB porte le nom d'« Agence régionale de la biodiversité », plutôt que divers noms.

Mme de THIERSANT indique être originaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, où elle s'est efforcée de faire la promotion de l'ARB auprès de la Directrice de l'environnement au Conseil régional. La Région entend innover en créant une Agence régionale de la biodiversité dans un seul département, la Haute-Savoie.

M. AUBEL rappelle qu'une ARB, au sens de la loi, doit faire l'objet d'une convention passée entre la Région et l'AFB. La loi permet aussi de nouer des partenariats intelligents, même s'ils ne portent pas le nom d'ARB.

Mme POPELIN indique que les deux projets d'ARB relatifs à la Bretagne et à la Normandie s'inscrivent totalement dans le type de partenariats pour lequel plaide FNE. Le projet breton reflète les interrogations existant dans la région et témoigne de la volonté de renforcer les synergies entre acteurs. Il s'agit davantage d'une réflexion que d'une expérimentation.

M. LOUISY s'enquiert de la stratégie de l'Agence française pour la biodiversité au regard des nouvelles ARB. En outre-mer, ces dynamiques peinent à décoller, ce qui le conduit à se demander si l'AFB doit s'inscrire dans une stratégie d'attente ou si elle doit au contraire mener une stratégie offensive et, dans cette seconde hypothèse, quels seront les moyens mobilisés pour faire ce travail de conviction localement.

M. MITTEAULT indique qu'un séminaire a eu lieu il y a environ un an afin de préciser la façon dont cette disposition – facultative – de la loi serait appliquée. La Direction de l'eau et de la biodiversité a alors souligné que les services de l'État et l'AFB n'avaient pas à restreindre le niveau d'ambition des Régions. Il a également été précisé qu'il n'y avait pas de cadre précis pour les ARB. Il s'agit d'une démarche assez innovante. Ce qui compte avant tout, c'est l'organisation de projet qui se met en place, car l'objectif est de bâtir des plateformes pour agir plus intelligemment.

M. AUBEL ajoute que des discussions ont lieu avec Saint-Pierre-et-Miquelon en vue de la création d'une ARB. Des échanges intéressants ont lieu aussi avec la collectivité territoriale de Guyane. Il se passe des choses à Mayotte et à La Réunion. Les départements d'outre-mer ne se désintéressent aucunement de la démarche et l'Agence est très active pour susciter des démarches.

En tant que président du Conseil scientifique de l'AFB, **M. BŒUF** indique s'être rendu deux fois en Bretagne, en Normandie et en Nouvelle-Aquitaine, où existe un projet assez avancé d'ARB. Chaque fois ont eu lieu des débats passionnés, notamment autour d'une préoccupation : pouvoir vivre au pays et y créer de l'emploi sans détruire l'environnement.

Mme LAMBERT plaide pour une meilleure association des syndicats agricoles, qui y semblent moins associés que les chambres d'agriculture, à la démarche.

M. AUBEL assure que les démarches de création d'agences régionales de la biodiversité concernent tous les acteurs, y compris les acteurs agricoles du point de vue de l'AFB.

Les délibérations approuvant la conclusion des projets de conventions partenariales de préfiguration de l'Agence régionale de la biodiversité de Bretagne (délibération n° 2017-29) et de l'Agence régionale de la biodiversité de Normandie (délibération n° 2017-30) sont adoptées à l'unanimité.

XII. Appel à manifestation d'intérêt relatif aux « Atlas de la biodiversité communale »

M. GAUTHIEZ indique qu'il est proposé au Conseil de valider le principe d'un appel à manifestations d'intérêt pour un programme de relance des atlas de la biodiversité communale (ABC), en partenariat avec les acteurs « historiques » des ABC, parmi lesquels l'État, mais aussi des ONG. Il ne s'agit pas seulement de réaliser des inventaires : à l'occasion de ceux-ci, les communes sont invitées à établir une caractérisation et une hiérarchisation des enjeux, et à travailler sur les mesures de gestion pouvant en découler.

La dimension de participation citoyenne est également importante. Le soutien financier apporté par l'AFB serait compris en moyenne de l'ordre de 10 k€ par commune, avec un taux d'aide plafonné à 80 %. La sélection des lauréats, c'est-à-dire des dossiers bénéficiant du soutien de l'AFB, résultera d'un travail conduit au niveau local par les relais territoriaux de l'AFB (*parcs nationaux de France, parcs naturels régionaux, parcs naturels marins*). Les premiers résultats pourront être présentés lors du séminaire national sur les ABC prévu à Nancy en septembre 2017.

M. LOUISY signale qu'en Guadeloupe, 16 communes ont adhéré à la démarche ABC, parmi lesquelles 13 sont en redressement ou sous tutelle. Il suggère donc de passer par une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée, ce qui permettrait au Parc national de Guadeloupe de recevoir les fonds et de lancer des études pour les 16 communes. Ce montage permettrait au Parc national de bénéficier de fonds européens FEDER.

M. AUBEL indique ne pas être opposé à ce principe. Il reste à vérifier la possibilité juridique de son application.

Mme LAMBERT trouve surprenant que les premiers acteurs concernés, à savoir les propriétaires fonciers ou agriculteurs exploitants ou leurs représentants (*chambres d'agriculture*), ne soient pas mentionnés dès lors que sont évoqués des objectifs et des pistes d'actions. Il s'agit manifestement d'une démarche « plaquée » sur une réalité locale, ce qu'elle juge, au plan de la méthode, inquiétant.

M. AUBEL précise que ce sont les communes qui pilotent la démarche, en y associant tous les acteurs, y compris les agriculteurs, comme le prévoit le guide méthodologique cadrant ces démarches. L'intérêt de celles-ci réside justement dans le fait qu'elles partent de la commune et associent tant les acteurs que la population.

Mme BÉLIER se félicite du lancement de cet appel à manifestations d'intérêt. Humanité et Biodiversité s'associera à sa promotion. Il faut conserver l'objectif de 500 ABC en trois ans, en espérant que le nombre de dossiers soumis excèdera ce chiffre.

Mme POPELIN salue également la démarche d'initiative citoyenne que constituent les ABC. Les militants associatifs sont enthousiastes à construire et promouvoir les ABC au niveau communal. FNE souhaiterait insister sur la troisième étape, c'est-à-dire l'intégration des Régions dans cette démarche, que certains Conseils régionaux soutiennent activement.

En ce qui concerne l'envergure du dispositif, **M. AUBEL** rappelle qu'il s'agit de relancer une dynamique et « d'amorcer la pompe ». Il existe de bonnes raisons d'espérer que les agences de l'eau pourront, à terme, prendre le relais afin de démultiplier le dispositif.

Mme CHENU s'enquiert de la proportion de communes urbaines et périurbaines parmi celles qui ont réalisé un atlas de la biodiversité communale.

M. AUBEL ne dispose pas de cette information. Il existe en tout cas tous les types de communes dans cette démarche.

M. LECANTE fait part d'une expérience malheureuse avec les atlas de zones inondables qui avaient été réalisés en Guyane et qui ont conduit à une interdiction de construire. Si les ABC devaient conduire au même type d'interdiction, il s'y opposerait et les populations feraient de même.

M. AUBEL assure que l'atlas de la biodiversité communale n'a aucune dimension réglementaire et que, au contraire des atlas de zones inondables, ils ne sont pas établis par l'État mais par les collectivités elles-mêmes.

Mme LAMBERT estime néanmoins qu'il sera beaucoup plus difficile, une fois l'atlas élaboré, d'envisager des projets de développement quels qu'ils soient (*zones artisanales, routes, etc.*).

Mme GAILL indique qu'une négociation pourra toujours s'engager sur la base des constats établis. Au moins faut-il savoir ce qui existe en termes de biodiversité.

M. DELDUC formule la même remarque : la connaissance ne constitue en aucun cas un obstacle à l'aménagement. Il souligne aussi que les ABC ont pour principe de parcourir la commune avec ses habitants. Il s'agit d'une démarche très inclusive.

La délibération n° 2017-31, relative au lancement par l'Agence d'un appel à manifestation d'intérêt relatif aux « Atlas de la biodiversité communale », est adoptée à l'unanimité.

XIII. Adhésion de l'Agence française pour la biodiversité à divers organismes et structures

M. AUBEL indique que l'objet de cette délibération concerne l'adhésion de l'AFB au Réseau européen des directeurs d'agences de la nature (*réseau de partage d'expériences et de bonnes pratiques*), d'une part, et au Réseau Eurosite (*réseau européen des gestionnaires d'espaces naturels*), d'autre part. Il est également proposé que l'AFB adhère au groupement d'intérêt public que constitue le Musée national des phares, qui sera situé à Ouessant dans le périmètre du parc naturel marin de l'Iroise, moyennant une contribution financière plafonnée à 25 k€ par an.

Le projet prévoit par ailleurs l'adhésion de l'AFB à la Société Française de l'Évaluation (*SFE*) et à l'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales (*ADULLACT*).

Mme ROUGER de GRIVEL juge très intéressant le réseau européen des directeurs d'agences de la nature. Elle demande si un retour à ce sujet est prévu en Conseil d'Administration.

M. AUBEL indique que ce n'était pas prévu, mais qu'il sera cependant intéressant de le faire.

La délibération n° 2017-32, relative à l'adhésion de l'Agence à des organismes dotés de personnalité morale, est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

M. VACHET explique son abstention en indiquant que, s'il trouve beaucoup d'intérêt à l'adhésion de l'AFB au groupement d'intérêt public « Musée national des phares », il ressent un peu d'amertume en voyant les sommes allouées à ce GIP, alors qu'une mise à niveau des locaux de la direction régionale de l'AFB à Rennes avait été promise et n'a toujours pas été réalisée à ce jour.

XIV. Agrément de l'AFB au titre du volontariat de Service Civique

Mme GRAVELLIER indique qu'il est proposé de prendre le relais de ce que pratiquait l'Agence des aires marines protégées, à savoir l'accueil de volontaires et d'engagés au titre du Service civique (*dits respectivement VSC et ESC*). Le dossier transmis aux administrateurs explicite la différence entre ces deux notions.

L'appel à ce type de recrue permet à l'établissement d'accueillir des jeunes pour remplir des missions dans le domaine de l'environnement. L'AFB s'engage à améliorer leur formation, cette expérience pouvant constituer un tremplin pour leur vie professionnelle future. L'agrément préalable de l'Agence nationale du service civique est cependant requis pour que cet accueil soit possible, ce qui explique qu'une délibération doive être prise par le Conseil en vue de solliciter cet agrément.

M. ARSENTO signale que de longs débats ont eu lieu en Comité technique sur ce sujet. Ils n'ont pas remis en cause l'intérêt de l'accueil de volontaires et engagés du service civique mais ont mis en lumière l'usage quelque peu dévoyé qui en a été fait par le passé au sein de l'Agence des aires marines protégées. Les représentants du personnel ont demandé à la Direction des engagements qu'il suggère à celle-ci d'explicitier en séance pour en informer les administrateurs.

M. AUBEL précise que la Direction de l'Agence s'engage, en accueillant ces personnels, à notamment les former et les encadrer. Les VSC et ESC doivent être utilisés pour ce qu'ils sont et non être recrutés pour faire le travail à la place de collaborateurs de l'Agence. Un tableau de suivi sera mis en place, des missions types seront également définies et une vigilance apportée à l'emploi local.

Mme LAMBERT indique avoir rencontré mi-juin le ministre Nicolas HULOT. La FNSEA a évoqué à cette occasion la problématique du loup, sachant que la ministre Ségolène ROYAL avait proposé la mise en place d'emplois jeunes afin de surveiller des territoires. Ce dispositif était apprécié mais prend fin le 31 décembre 2017. Mme LAMBERT demande s'il pourra être reconduit.

M. MITTEAULT indique que le sujet relève d'un autre établissement public puisque la mise en place de la brigade « loup », qui mobilise de nombreux jeunes, constitue une initiative de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Les modalités de gestion du loup sont en cours de redéfinition dans le cadre du plan national « loup » appelé à s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. THIBAUT souligne que la brigade « loup » fonctionne effectivement très bien. Il faut embaucher les personnes qui en font partie durant au moins trois ans, car huit mois sont nécessaires à les former.

La délibération n° 2017-33, relative à la demande d'agrément de l'Agence au titre de l'engagement de service civique, est adoptée à l'unanimité.

XV. Accueil de contrats d'apprentissage par l'AFB

Mme GRAVELLIER indique qu'il est proposé au Conseil d'Administration de permettre à l'AFB de conclure de contrats d'apprentissage, ce qui requiert une délibération. Ce sujet a été présenté au Comité technique lors de sa réunion du 14 juin. Le contrat d'apprentissage permet d'accueillir des jeunes qui sont en cours de formation, sachant que le maître d'apprentissage doit apporter au jeune concerné un accompagnement pédagogique attentif. Les établissements intégrés dans l'AFB accueillent déjà ce type de contrat. L'AFB a déjà des apprentis, qui sont rémunérés en application des textes.

M. LOUISY demande l'avis des organisations syndicales quant à la pérennisation de ces emplois.

M. ARSENTO précise que les organisations syndicales étaient très à l'aise concernant les contrats d'apprentissage dans la mesure où il s'agit d'un dispositif diplômant. Certains jeunes en apprentissage actuellement au sein de l'AFB préparent même un diplôme de niveau Master. Les organisations syndicales ont demandé que l'Agence se montre beaucoup plus vigilante concernant les contrats aidés.

M. LOUISY considère que la position des organisations syndicales revient à cautionner la précarisation des jeunes en contrat d'apprentissage.

M. ARSENTO s'inscrit en faux contre cette appréciation.

La délibération n° 2017-34, relative à l'accueil de contrats d'apprentissage par l'Agence, est adoptée à l'unanimité.

M. AUBEL propose, au nom du Président Philippe MARTIN, que la prochaine réunion du Conseil d'Administration ait lieu le 27 septembre, probablement au ministère de l'environnement, boulevard Saint-Germain à Paris. La réunion suivante aurait lieu le 27 novembre 2017. La Commission des Interventions se réunira, pour préparer ces réunions, le 13 septembre au matin et le 10 novembre après-midi. Ces dates seront confirmées par le secrétariat du Conseil d'Administration dès que possible, notamment pour communiquer cette information aux membres du Conseil absents.

Mme GAILL clôt la séance à 16 heures 45.

La prochaine réunion du Conseil d'administration aura lieu le 27 septembre 2017.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN